

Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Proclamation des résultats de l'élection d'un membre de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

## Membres ayant voté:

Maîtres de conférences et assimilés: Bernard BRUNET, Catriona MACLEAN, Christine DEMEILLERS, Claude PONTON, Cyriac GUILLAUMIN, Eve DE ROSNY, Fanny COULOMB, Jean BRETON, Jean-Yves TIZOT, Julie SORBA, Laurence VIANES, Séverine NICOT, Sylvie MARTIN-MERCIER, Virginie ZAMPA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles R.712-13 à R. 712-15, R. 712-20, R. 811-14 à R.811-17;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 12 juillet au 15 juillet 2022 ;

1/ Election des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

a/ Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (1 siège à pourvoir soit 1 femme)

Considérant la candidature reçue au titre des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires de sexe féminin de :

Sally BROWN

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	24
Nombre de votants	14
Sally BROWN	13
Abstention	1

Au regard des votes, Sally BROWN est élue par les représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés élus au conseil académique pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants dans le collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Les membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignantschercheurs et des enseignants sont élus selon qu'ils représentent les personnels pour la durée des mandats des représentants de ces catégories au conseil académique.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 juillet 2022

Le directeur général des services

Pour le Président et par délégation

Le Directeur géreral d Jérôres 274RET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

## Collège des professeurs des universités et assimilés

- 1. Elsa MERLE
- 2. Marie-Bernadette LEPETIT
- 3. Jean-Luc REBOUD
- 4. Thierry FORVEILLE

## Collège des maîtres de conférences et assimilés

- 1. Julie SORBA
- 2. Véronique ADAM
- 3. Damien PELLIER
- 4. Mohamed BENHAROUGA

Collège des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires

- 1. Thierry VINCENT
- 2. Sally BROWN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.